



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER (1)

Textes : Code du tourisme et notamment ses articles L.221-1 à L.221-4 et R.221-1 à
R.221-3 R.221-11 à R. 221-14.

Arrêté ministériel du 7 mars 2012 relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide
conférencier

Mme M. Nom de famille :

Nom d'usage (*pour les personnes mariées*) :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Mentions particulières (à caractère linguistique et/ou scientifique-culturelle) pouvant
figurer sur la carte et qu'il convient de préciser ci-après (2) :

.....

.....

Titre justifiant la demande :

Date d'obtention :

Fait à : le

SIGNATURE :

RENOIS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

(1) Ce formulaire et la documentation annexée, ne concerne pas les ressortissants français ou européens titulaires d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne (U.E) ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (E.E.E), ou obtenu dans un pays tiers et reconnu par un Etat membre de l'U.E ou de l'E.E.E.

(2) Les **mentions particulières** pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être dûment justifiées (**il convient de préciser qu'il n'y a aucune obligation à faire inscrire des mentions particulières sur la carte**).

Elles sont de deux natures :

- linguistique : langue maternelle, langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité), Une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par un diplôme ou une certification.

- Scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (exemple : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture,) dans la limite de trois mentions.

Les cartes professionnelles étant pérennes, une demande de changement de mention particulière ne justifie pas la délivrance d'une nouvelle carte.

L'ajout d'une mention particulière sur une carte professionnelle postérieurement à la demande est accepté sur présentation d'un justificatif.

La carte de guide-conférencier est valable sur l'ensemble du territoire français.

PRÉFET DE L'AIN

Notice et liste des pièces à joindre à la demande de carte de guide conférencier

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée par la préfecture d'établissement ou de résidence (en cas d'absence d'activité professionnelle) et sous les conditions de diplômes suivantes :

- a) Être titulaire de la Licence professionnelle de guide-conférencier ;
- b) Être titulaire d'un diplôme national de Master qui auront validé au cours de leur formation une unité d'enseignement « *compétences des guides-conférenciers* », une unité d'enseignement « *mise en situation et pratique professionnelle* » et une unité d'enseignement « *langue vivante étrangère* » ;
- c) Être en cours de formation au 31 mars 2012, en vue d'obtenir le diplôme du BTS portant la mention « *Animation et Gestion Touristiques Locales* » ou le diplôme national de guide interprète national, et admis au plus tard le 31 décembre 2013 à l'examen correspondant à ces formations.

En conséquence afin de constituer votre dossier de demande, il vous appartiendra de produire :

- le formulaire ci-joint, dûment complété et signé ;
- **pour les personnes mentionnées aux points (a), (b) et (c)**, un justificatif de la réussite à l'un des diplômes précités (*i.e.* : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite). Le titulaire d'un diplôme de Master, doit présenter une annexe descriptive au diplôme, mentionnant la validation des 3 unités d'enseignement précités ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (*passport, carte nationale d'identité*) ;
- pour les personnes de nationalité étrangère, une copie du titre de séjour en cours de validité ;
- une photographie d'identité récente, de qualité professionnelle (papier photo; norme ISO/IEC 19794-s : 2005 du ministère de l'intérieur, format 3,5 X 4,5 cm) ;

L'ensemble du dossier de demande est à transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ain – DRLP – Bureau des réglementations,
45, avenue Alsace lorraine BP 400
01012 Bourg en Bresse Cedex

ou à déposer en Préfecture de l'Ain du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h00. (*ces horaires peuvent être modifiés pendant les mois de juillet-août*)

N.B : Si le demandeur n'est pas établi ou domicilié en France, le dossier devra être adressé à la Préfecture de Paris :

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique
5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15

